



DÉCISION
du **10 JUL. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 21 mai 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 21 mai 2024, portant sur:

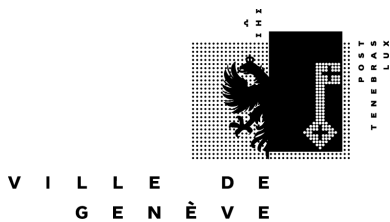
un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement végétalisé du toit du bâtiment de la cour
intérieure de l'îlot Lissignol - Bouchet - Rousseau, sur la parcelle N° 5741, Genève-Cité

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1414
SÉANCE DU 21 MAI 2024

Crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol –Bouchet – Rousseau sur la parcelle N° 5741, Genève-Cité (PR-1414)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 52 oui contre 12 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement végétalisé du toit du bâtiment de la cour intérieure, avec un accès restreint au service d'entretien.


Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 260 950 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

Le Président:


Pierre de Boccard